

*Salaires. Payement, retenues (L. 29 juin 1825.) — Tarif des salaires du service domestique et du service des travaux. (G. 22 décembre 1828.) — Voir *Primes, Service des travaux.**

*Pris, Salaires, 1825
Civ., 1828*

Paris, militaires
civ. 1825
1829

Militaires. Accès des autorités militaires dans les maisons de sûreté civiles et militaires et dans celles de détention militaire. Peines de discipline applicables aux détenus militaires; devoirs des geôliers ou concierges des maisons de sûreté en ce qui les concerne (A. 10 février 1825.) — Envoi des rapports sur l'entrée et la sortie des prisonniers militaires. (C. 22 février 1825.) — Les militaires condamnés disciplinairement seront détenus soit dans les maisons d'arrêt des chefs-lieux d'arrondissement, soit dans les maisons de sûreté civiles et militaires. (C. 7 juillet 1825.) — Frais d'entretien des miliciens en congé condamnés à l'emprisonnement. (C. 18 octobre 1828.) — Envoi aux gouverneurs des déclarations relatives à l'entretien des prisonniers militaires passagers ou détenus dans une maison d'arrêt, ou de passage, en suite d'une condamnation prévôtale. (C. 22 janvier 1829.)

Commissions administratives. Devoirs envers la direction des travaux.
(J. 29 juin 1825.) — Indemnité du secrétaire des collèges de régents des mai-
sons de sûreté civiles et militaires où le système de régie est introduit. (A. 4 juil-
let 1825.) — Autorisation préalable de la commission administrative pour
l'acquisition des objets nécessaires au service des prisons. (C. 11 août 1826.) —
Frais de bureau et menues dépenses de la commission administrative des pri-
sons à Bruxelles. (A. 15 novembre 1829.) — Voir *Directeurs des travaux.*

Pris. Habit. 1825
civ. 1829

Habillement et coucher des prisonniers. (A. 20 août 1825.) — Lavage des effets des détenus. (C. 1^{er} avril 1826.) — Objets d'habillement et de coucher des prisonniers malades. (A. 15 mai 1826.) — Règlement général concernant la comptabilité des effets d'habillement et de coucher dans les prisons centrales. (11 juillet 1826.) — Instruction sur le même objet. (C. 1^{er} août 1826.) — Fourniture et renouvellement de la paille nécessaire au coucher des détenus. (C. 18 octobre 1826.) — Envoi d'états trimestriels indiquant le mouvement des effets d'habillement et de coucher et le mouvement de la population dans les prisons. (C. 19 juin 1829.)

Pris, conduite prisonniers, 1826
Cet.

Conduite des prisonniers. Formation d'une liste annuelle. (A. 24 mars 1826.)

Proj. Culte 1826
civ.

Culte. Instruction concernant l'exercice du culte religieux dans les prisons pour peines et les maisons de sûreté civiles et militaires. (R. 11 octobre 1826.)

Ris. b^otiments, 1826
civ

Pompes à incendie. Instruction provisoire. (C. 16 décembre 1826.)

Pris. personnel 1826
civ.,

Fournitures gratuites de combustible et de luminaire aux employés des prisons. (A. 20 décembre 1826.)

Prison, gardiens 1826
céc. 1827

Gardiens. Modifications à l'état d'habillement et d'armement des portiers et gardiens des prisons. (A. 12 mai 1826) — Présentation, par les commandants, des candidats pour les places de gardiens: nomination par les gouverneurs; peines disciplinaires pour négligence et inconduite. (A. 26 novembre 1827.)

Puis, grâces 1826
Cic, 1828

Grâces. Époque de l'envoi des propositions de grâce par les commissions administratives. (A. 24 mars 1826.) — Modèle d'état. (C. 18 octobre 1826.) — Proposition des commissions administratives, basées sur le chiffre de la population de chaque prison. (A. 15 décembre 1826.) — Rédaction et envoi des rapports. (I. 25 octobre 1827.) — Registres de conduite; propositions de grâce. (A. 4 février 1828.) — Modèle d'état indiquant si et jusqu'à quel point les condamnés ont déjà subi leur peine. (C. 1^{er} avril 1828.)

Alimentation des détenus en transfèrement. (C. 8 septembre 1826.) — Boisson pendant les mois d'hiver. (C. 15 novembre 1826.) — Nouvel état de nourriture des détenus; abrogation des dispositions antérieures. (A. 29 mars 1827.)

Ris, Akuscha, 1826
cic 1827

Rec. passage 1827
civ.

Maisons de passage. Déclarations des concierges; visa de l'autorité communale; suppression du visa du gouverneur. (C. 9 mai 1827.) — Voir *Erou*.

Pub. Toff, 1827
Cie

Transport des prisonniers. Les officiers du ministère public adresseront aux commandants, avec l'acte de transport, un ordre particulier pour chacun des condamnés, indiquant le jour auquel la peine est censée commencée. (C. 2 juillet 1827.) — Voir *Alimentation*.

Puis, Travaux, 1927
Cie,

Déclarations du chef de travaux et fournitures; suppression du visa des gouverneurs. (C. 5 mars 1827.) — Voir *Maisons de passage, Service des travaux*.

Rej. , Cantines , 1827
1828

Cantines. Versement des bénéfices au profit du fonds spécial des prisons.
(G. 41 avril 1827.) — Mesures pour prévenir que les boissons ne soient pas vendues à des prix élevés. (G. 28 mars 1828.)

Riz. Pécule, 1827
Ces 1828

Masses de sortie. Remise d'une partie de leur masse aux détenus condamnés pour un long terme. (C, 9 juin 1827.) -- Autorisation de verser dans la caisse du fonds spécial des prisons, les sommes provenant des masses de sortie des prisonniers décédés, dont les héritiers ou ayant-droit n'auront pas disposé en-deans les deux années. (A, 19 juillet 1828.)

Pis, geoliers 1828
cic.,

Geoliers des maisons de réclusion et d'arrêt civiles et militaires; nomination par le ministre de l'intérieur. (C. 5 août 1828.)

Paris, det.
civ., 1828

Détenus pour dettes. Frais d'élargissement; timbre et enregistrement du certificat, gardien de la prison; timbre de la requête et de l'ordonnance. (C. 5 mai 1828.) — Voir *Écreu*.

Ris. garde milit, 1828
cic.

Garde militaire. Attributions respectives des commandants de place et des commandants des prisons en ce qui concerne les postes militaires. (C. 7 janvier 1828.) — Attributions des commissions administratives en ce qui concerne le même objet ; interprétation de la circ. du 7 janvier 1828. (C. 5 avril 1828.)

Peines disciplinaires 1828
civ. .

Peines disciplinaires. Registre des condamnations. (A. 4 février 1828.) --
Autorisation d'ordonner l'emprisonnement isolé et la mise aux fers des détenus
de la prison de Vilvorde. (A. 28 août 1828.) — Conditions requises pour la mise
aux fers des détenus. (C. 28 novembre 1828.)

Service des travaux. Achat de matières premières; autorisation préalable. (C. 50 juin 1828.) — Séparation des deux parties du service en ce qui concerne les états des salaires, les déclarations, les états de traitement et la correspondance. (C. 14 janvier 1829.) — Formation des comptes généraux des travaux. (C. 29 décembre 1829.) — Voir *Commissions administratives, Déclarations, Directeurs des travaux, Heures de travail, Passes de sortie, Primes, Salaires.*

Pis, dès 1829
cic.,

*Inhumation des détenus israélites décédés dans les prisons. (R. 31 décembre
1829.)*

Puis Erou, 1829
cui 1830

Erou. Les registres d'érou des prisonniers pour dettes doivent être tenus sur papier timbré; les geôliers sont tenus de représenter ces registres aux employés de l'enregistrement. (C. 48 décembre 1829.) — Les registres d'érou des prisons municipales ou de passage seront signés et paraphés par les autorités locales chargées de la surveillance immédiate de ces établissements. (C. 7 janvier 1850.)

1830

de pises

Administrateur, Ch. Soudain de Niederwerth. (A. 20 octobre 1850.) -

Personnel. Le gouvernement se réserve la nomination des commandants, directeurs des travaux, adjoints-commandants. Les autres employés sont nommés par l'administration de la sûreté publique, à l'exception des hallebardiers et gardes qui continuent à être nommés par les gouverneurs. (A. 29 novembre 1850.) — Voir *Gardiens*.

1830.

Inspecteur général des prisons. Nomination et attributions. (A. 29 novembre 1850.)

Garde militaire. Création de corps spéciaux pour la garde des maisons centrales de Gand, Vilvorde et St-Bernard. (A. 20 novembre 1850.)— Organisation des compagnies sédentaires chargées de la garde des prisons. (A. 22 janvier 1851.) — Rapports entre les commandants des prisons et les corps militaires préposés à la garde de ces établissements. (A. 29 juin 1851. — C. 4 juillet 1851.)

1830-32

de Paris

Administration générale. Est placée dans les attributions du département de la sûreté publique. (A. 16 octobre 1850.) — Réunion au ministère de la justice. (A. 17 janvier 1852.)

Population. Envoi des états mensuels du mouvement de la population dans les prisons centrales. (C. 41 novembre 1850.) — Envoi des états trimestriels du mouvement de la population dans les maisons de sûreté et d'arrêt. (C. 19 janvier 1851.) — Envoi à M. l'administrateur de la sûreté publique d'un état mensuel nominatif des détenus renfermés dans chaque prison. (C. 25 février 1851.) — Suppression des états annuels de population. (C. 50 mars 1852.)

Fournitures à l'armée. Les commandes d'effets militaires déposés dans les magasins des prisons seront faites par l'intermédiaire de l'administration générale de ces établissements. (C. 2 octobre 1850. — Instruction sur les rapports de l'armée avec les prisons pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement. (C. 8 mars 1851.) — Indication du prix de revient sur les factures du chef de fournitures à l'armée. (C. 4 avril 1851.) — Envoi des factures à l'administration supérieure, à la fin de chaque mois. (C. 22 juin 1851.) — Rapports entre les corps de l'armée et la prison d'Alost pour la confection d'effets d'habillement et de souliers. (L. 17 septembre 1852.) — Fourniture des objets d'habillement et d'équipement de l'armée au moyen d'adjudications publiques, etc. (A. 51 octobre 1852.) — Mode de liquidation des factures. (C. 24 avril 1855.) — Mode d'expertise des effets d'habillement et d'équipement fournis à l'armée par les directions des prisons. (C. 8 janvier 1855.)

Recettes éventuelles. Versement du produit des pistoles et de tous autres revenus des prisons chez les agents de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, (C. 1^{er} déc. 1850.) — Envoi des quittances de versement en original. (C. 50 juillet 1851.) — Les produits éventuels des prisons seront dorénavant versés dans les caisses des receveurs de l'enregistrement, (C. 41 déc. 1855.) — Les quittances de versement seront transmises à l'administration des prisons, au plus tard le 15 du mois qui suit chaque semestre, (C. 46 mai 1855.)

St.-Bernard. Voir Instituteurs, Logement.

Salaires. Envoi des états mensuels des salaires. (C. 11 novembre 1850.) — Salaires des détenus employés au service domestique dans les maisons de sûreté et d'arrêt. (C. 20 janvier et 25 mai 1852.) — Modifications aux bases de la division des salaires; réduction du tarif. (A. 22 déc. 1852. — C. 24 déc. 1852.) — Comptabilité des retenues opérées pour fournitures d'outils, dégâts, etc. (A. 17 mai 1855. — C. 25 mai 1855.) — Salaires des détenus employés au service domestique dans les maisons de sûreté; réduction en centimes. (C. 4 juin 1855.) — Suppression des salaires et des primes. (A. 28 décembre 1855.) — Voir *Gratifications*.

Pistoles. Versement du produit des pistoles chez les agents de la société générale : envoi des copies des quittances de versement et des états trimestriels des pistoles. (C. 1^{er} décembre 1850.) — Frais d'entretien des détenus admis à la pistole. (C. 12 mai 1852.) — Admission des détenus militaires à la pistole. (C. 7 août 1852.) — Organisation du régime des pistoles dans les maisons de sûreté et d'arrêt. (A. 31 mars 1855. — C. 10 avril 1855.) — Les formalités requises pour l'admission à la pistole sont applicables aux prévenus comme aux condamnés. (C. 26 mai 1855.)

Service de santé. Les médecins, chirurgiens et pharmaciens des prisons sont nommés par l'administrateur général de la sûreté publique sur l'avis du conseil d'inspection et de santé. (A. 20 novembre 1850, art. 2.) — Maintien de l'article 2 de l'arrêté du 20 novembre 1850 et du règlement du 10 février 1855 en ce qui concerne la nomination des médecins, chirurgiens et pharmaciens des prisons et la fourniture des médicaments. (A. 19 janvier 1851.) — Fourniture des médicaments par la pharmacie générale de l'État. (C. 25 janvier et 2 février 1851.) — Abrogation des arrêtés des 20 novembre 1850 et 17 janvier 1851 en ce qui concerne le service sanitaire des prisons, qui continuera à être exclusivement régi par le règlement du 10 février 1855. (A. 22 avril 1851.) — Médicaments fournis par les pharmaciens particuliers; envoi des déclarations en triple expédition, indication des quantités des médicaments fournis. (C. 26 juillet et 4 novembre 1851.) — Traitement et attributions de l'inspecteur général du service de santé de l'armée chargé auxiliairement du service sanitaire des prisons; nomination des médecins, et chirurgiens des prisons parmi les officiers de santé civils ou ceux de l'armée. (A. 1^{er} septembre 1851.) — Suppression des traitements des pharmaciens des maisons de sûreté et d'arrêt; tantième de 15 p. c. sur le coût des médicaments préparés. (A. 10 janvier 1855.) — Comptabilité des fournitures de médicaments faites par les pharmaciens particuliers aux prisons centrales. (C. 27 juin 1855.) — Tantième de 40 p. c. accordé à l'inspecteur général du service de santé et à ses employés, sur le montant de la valeur des médicaments fournis aux prisons par les pharmaciens militaires ou par les pharmaciens particuliers. (A. 10 février 1854.) — Le tantième accordé à l'inspecteur général, etc., sur la valeur des médicaments fournis, etc., est fixé à 15 p. c. (A. 19 mars 1855.)

1831

Inscriptions en langue hollandaise. Invitation de les remplacer par des inscriptions en français. (C. 22 juin 1851.)

1831

Liège. Réunion de la maison prévôtale à la maison de sûreté. (A. 6 avril 1851.)

Conduite des prisonniers. Tenue d'un répertoire. (A. 15 juillet 1851. — G. 26 juillet 1851.) — Instruction pour la tenue du registre de comptabilité morale ou répertoire général et la tenue des registres particuliers de conduite. (G. 12 septembre 1851.)

1831

Verviers. Création d'une maison d'arrêt. (A. 16 février 1851.)

1831

Arlon. Création d'une maison de sûreté civile et militaire. (A. 6 janv. 1851.)
— Réunion de la maison prévôtale à la maison de sûreté. (A. 6 avril 1851.)

Anvers. Cession de l'hôtel de Salm à Anvers pour y établir la maison d'arrêt de cette ville. (A. 16 juin 1851.) — Nombre de membres de la commission administrative fixé à douze. (A. 1^{er} septembre 1851.)

Ecoles. Règlement pour l'école de la maison de détention de Vilvorde (A.
28 décembre 1851.) — Voir *Instituteurs*.

Traitements des directeurs des travaux dans les maisons centrales de détention. (A. 40 décembre 1851. — C. 12 janvier 1852.)

Culte catholique. Traitement de l'aumônier de la maison de sûreté civile et militaire de Gand. (A. 12 novembre 1851.)—De la maison d'arrêt de Termonde. (A. 17 avril 1852.)

Alost (Prison d'). Suppression de la place de maître cordonnier. (A. 2 août 1851.)—Suppression de la place de directeur des travaux. (A. 25 août 1851.)
— Rétablissement de la maison de détention militaire d'Alost. (A. 25 mars 1852. — C. 28 mai 1852.)

Tantièmes accordés aux directeurs et employés du service des travaux dans les prisons centrales sur la valeur des objets fabriqués. (A. 10 décembre 1851. — C. 12 janvier 1852.) — Modifications à l'arrêté du 10 décembre 1851: tantièmes sur la valeur des bénéfices obtenus. (A. 4 juin 1855. — C. 8 juin 1855.) — Voir *Service de santé*.

Franchise de port. Le contre seing du ministre de l'intérieur opère la franchise à l'égard des commandants des prisons. La franchise est attribuée à la correspondance des gouverneurs avec les commandants des prisons et réciproquement. (A. 7 septembre 1851.) — La franchise, accordée par l'arrêté du 7 septembre 1851, est étendue aux directeurs des travaux. (A. 26 octobre 1851.) — La franchise est attribuée à la correspondance réciproque des conseils d'administration des corps et des commandants et directeurs des travaux. (A. 31 juillet 1855.)

Fournitures de bureau. Economies. (C. 4^{er} août 1851.) — Achat pour les deux services, en suite de soumissions et chez le même fournisseur; liquidation séparée. (C. 4^{er} décembre 1853.)

Gardiens. Conditions de capacité que doivent présenter les candidats à ces places. (C. 8 décembre 1854.) — Invitation de procéder avec circonspection au choix des gardiens. (C. 7 février 1855.) — Voir *Surveillantes, Uniforme.*

Habillement des détenus. Comptabilité des effets d'habillement et de coucher dans les maisons de sûreté et d'arrêt. (R. 13 mars 1851. — C. 12 avril 1851.) — Emploi de serre-têtes en toile. (C. 2 août 1851.) — Envoi des états trimestriels de situation des magasins d'habillement et d'objets de coucher. (C. 19 août 1851.) — Emploi de tabliers. (C. 8 novembre 1851.) — Modèle du compte de la situation des magasins. (C. 27 février 1852.) — Ravaudage des effets d'habillement dans les maisons de sûreté et d'arrêt. (C. 25 mai 1852.) — Usage de souliers. (C. 11 mars 1855.) — Les détenus ne porteront les habits d'été que du 1^{er} mai au 1^{er} septembre. (C. 6 avril 1855.) — Comptabilité des effets d'habillement et autres apportés par les détenus. (A. 25 avril 1855. — C. 27 avril 1855.)

Alimentation des détenus. Registre d'inscription journalière et états mensuels de consommation. (C. 24 mai 1851.) — Projet de modification à la composition des soupes. (C. 25 février 1852.) — Suppression des états annuels des frais de nourriture etc. (C. 50 mars 1852.) — Rations des enfants détenus. (C. 2 mai 1852.) — Composition des soupes. (A. 24 octobre 1852. — C. 26 octobre 1852.) — Observations des clauses et conditions de l'adjudication des vivres pour les maisons d'arrêt et de passage. (C. 1er mars 1855.) — Les adjudications des vivres pour les maisons d'arrêt et de passage seront faites au chef-lieu d'arrondissement. (C. 15 septembre 1855.)